

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT REMIMONT

## Séance du 13 juin 2022

*L'an deux mil vingt deux et le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 08 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DAMIEN Viviane, Maire ;*

Présents : PEROUF Eric, JOLE Catherine, LABUSSIÈRE Sylvain, JACQUEMIN Robert, DAMIEN Viviane, DESMAZIERES Anaïs, GIROT Claude, COLLIN David, MARCHAL Pierre, CHERY Marie-Ange, AUBRIOT Sophie.

Secrétaire : LABUSSIÈRE Sylvain

### **SMS BAYON / AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE**

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Considérant la commune de Saint-Remimont en qualité de membre adhérente du syndicat mixte scolaire (SMS) de Bayon, sis 18 Grande Rue à 54290 Haussonville présidé par monsieur André Vigneron,

Considérant les différentes délibérations prises par le SMS concernant le projet de réhabilitation du gymnase (hall des sports), propriété du SMS, notamment le recrutement d'un AMO,

Considérant que ce gymnase est utilisé à mi-temps par les élèves du collège de Bayon et à mi-temps par les associations et l'Office Municipal des Sports (OMS) de la commune de Bayon,

Le maire expose les différents coûts financiers tant en fonctionnement qu'en investissement de ce projet pour lequel la commune de Saint-Remimont pourrait être sollicitée financièrement et ce, au prorata du nombre d'habitants.

Par conséquent, il propose au conseil municipal de s'inscrire dans le « collectif des communes du Saintois », adhérentes et contributives à ce syndicat, afin de requérir les conseils d'un avocat spécialisé, cela dans le but de définir clairement les droits et obligations financières qui nous lient à un tel projet d'investissement pour un équipement dont nous n'avons pas l'usage.

L'assistance juridique va être sollicitée auprès de l'assureur de la commune (Groupama)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à :

- Associer la commune de Saint-Remimont à la procédure engagée par le « Collectif de Communes du Saintois » adhérentes au SMS de Bayon,
- Solliciter Maître DARTOIS, avocat à Nancy, déterminer et régler ses honoraires,
- Engager toutes les démarches adaptées et signer tous les documents nécessaires aux fins d'engager la procédure.

### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01.01.2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de

collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Remimont son budget principal et le budget CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Saint-Remimont à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Remimont

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'éteindre les lampes de rue la nuit afin de réaliser des économies énergétiques et financières.

A 10 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide d'éteindre les lampes de minuit à 5h du matin.

## **SUBVENTIONS 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention pour 2022 aux organismes suivants :

- Comité des fêtes de Benney : 80 €
- ADMR : 100 €
- JSP Bayon : 50 €
- Péris'cool : 550 €
- Amicale Donneurs de Sang Bénévoles : 50 €
- Belestre : 150 €
- Groupement scolaire de Benney : 400 €
- Globe Trotters : 400 €
- EP Compétition : 400 €
- Groupe Sportif Haroué Benney (foot) : 300 €

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Devis : Madame le Maire présente divers devis de travaux au conseil municipal (église + cimetière).

Le Maire  
Viviane DAMIEN

Affichage le 15.06.2022